



Ordonnance de télécom CRTC 2014-51

Version PDF

Ottawa, le 10 février 2014

Le Conseil **approuve provisoirement** la demande tarifaire suivante. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Câblevision du Nord de Québec inc.	6	le 29 janvier 2014	le 1 ^{er} avril 2014

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.